



Recommandation 2167 (2019)¹

Version provisoire

Rôle de l'éducation à l'ère numérique: des «natifs du numérique» aux «citoyens numériques»

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2313 \(2019\)](#) intitulée «Le rôle de l'éducation à l'ère numérique: des "natifs du numérique" aux "citoyens numériques"», l'Assemblée parlementaire souligne le rôle et la valeur de l'éducation dans les sociétés contemporaines de plus en plus numérisées. Alors que la société se modernise, il faut revoir entièrement la stratégie du système éducatif et repenser les processus d'enseignement et d'apprentissage, les contenus, les espaces d'apprentissage, les partenariats et l'évaluation à l'ère numérique. Il incombe à l'éducation moderne de s'adapter à l'évolution rapide des besoins du marché du travail, en donnant aux «enfants du numérique» les aptitudes et compétences nécessaires, mais aussi de les aider à devenir des citoyens numériques responsables. Le Conseil de l'Europe a un rôle majeur à jouer à cet égard.
2. L'Assemblée apprécie les instruments que le Conseil de l'Europe a mis en place pour promouvoir une participation des enfants et des jeunes à la société moderne en toute sécurité, avec efficacité et de manière critique et responsable, notamment le Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique et le Cadre d'indicateurs sur la culture et la démocratie. Elle prend également note avec satisfaction des Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, dans la mesure où elles visent à promouvoir les droits des enfants en matière de sécurité, d'éducation et de participation, ainsi que d'autres droits, lorsque les enfants vont sur internet et utilisent les TIC. La mise en œuvre de ces instruments devrait être encouragée plus largement, dans les États membres et au-delà.
3. En outre, l'Assemblée apprécie les outils et les manuels qui ont été conçus dans le cadre du projet d'éducation à la citoyenneté numérique, destiné à promouvoir l'acquisition, par tous les enfants, des compétences dont ils ont besoin en tant que citoyens numériques pour participer de manière active et responsable à la société démocratique. Il est cependant impératif d'établir un véritable cadre politique et une stratégie d'éducation à la citoyenneté numérique.
4. La coopération multipartite internationale est indispensable dans le monde connecté. À cet égard, l'Assemblée se réjouit que le Conseil de l'Europe coopère avec le secteur privé pour élaborer un ensemble de lignes directrices sur les partenariats entre les établissements d'enseignement et le secteur privé.
5. L'Assemblée se félicite vivement de la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique, qui a été adoptée le 21 novembre 2019, et de la Déclaration sur L'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique, adoptée par des ministres de l'Éducation des États parties à la Convention culturelle européenne de 1954, réunis à Paris le 26 novembre 2019. L'Assemblée encourage le Conseil de l'Europe à continuer à travailler sur les progrès du numérique qui ont des répercussions sur le secteur de l'éducation, en étudiant les possibilités de réduire la fracture numérique et de relever les nouveaux défis posés par l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 novembre 2019 (voir [Doc. 15000](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinou Efsthathiou).



6. Dans ce contexte, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

6.1. de promouvoir plus largement la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture démocratique, établi par le Conseil de l'Europe, notamment en menant une action ciblée, intégrée dans la campagne intitulée «S'exprimer en toute liberté, apprendre en toute sécurité – des écoles démocratiques pour tous», qui permettrait de créer un réseau des écoles démocratiques pour partager les bonnes pratiques, y compris des activités de promotion des compétences numériques;

6.2. de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et de veiller à ce que soit réalisée l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, prévue en 2023;

6.3. de mettre à disposition des modèles de lignes directrices applicables aux partenariats entre les établissements d'enseignement et le secteur privé, pour créer un cadre éthique et pédagogique fondé sur les droits et pour tirer parti des contributions que les entreprises de l'internet peuvent apporter à l'éducation des jeunes dans les établissements scolaires;

6.4. d'étudier les conséquences de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation, notamment: l'apprentissage adaptatif, les possibilités d'apprentissage pour les enfants ayant des besoins particuliers, le développement de l'éducation inclusive et la familiarisation des jeunes apprenants avec l'intelligence artificielle et d'autres technologies numériques avancées.